



VILLE DE COGOLIN

Envoyé en préfecture le 06/01/2023
Reçu en préfecture le 06/01/2023
Publié le 10 JAN. 2023 n° 2023/015
ID : 083-218300424-20230104-DECIS2023_002-AR

DECISION DU MAIRE

N° 2023/002 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ET/OU DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2023 – AMENAGEMENT D'UN ESPACE PUBLIC PAYSAGER SUR LE PLATEAU DE PLEIN SOLEIL

Le maire de la commune de Cogolin

Vu les articles L 2334-32 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/040 en date du 20 juillet 2020 portant délégations au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment celle de demander à tout organisme financeur, sans limitation, l'attribution de subventions,
Considérant la demande des résidents du quartier pour la rénovation et l'aménagement du plateau afin de réinvestir les lieux mais aussi de pouvoir stationner,
Considérant que les infrastructures dont notamment la piste d'athlétisme sont utilisées par les collégiens du collège Gérard Philipe pour les cours d'éducation physique et sportive,
Considérant le projet de réhabilitation et d'aménagement du plateau afin de renaturer cet espace dégradé et artificialisé et d'en faire un lieu intergénérationnel agréable avec la création d'une aire de jeux pour les petits et d'un city stade pour les plus grands, la reconstruction de la piste d'athlétisme, l'aménagement d'espaces verts, la pose de lampadaires solaires et de bornes de recharges pour vélos électriques et de caméras de vidéoprotection mais aussi l'aménagement de places de stationnement avec revêtement perméable,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La commune de Cogolin sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la réalisation d'un espace public paysager sur le plateau de Plein Soleil d'un coût total de 587 504,00 € HT.

ARTICLE 2 :

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	DEPENSES HT	RECETTES
Travaux d'aménagement	587 504,00 €	
Subvention DSIL/DETR 2023		293 752,00 €
Subvention Région Sud PACA		176 251,20 €
Autofinancement		117 500,80 €
TOTAL	587 504,00 €	587 504,00 €

Envoyé en préfecture le 06/01/2023

Reçu en préfecture le 06/01/2023

Publié le

10 JAN 2023 N° 2023/002
ID : 083-218300424-20230104-DECIS2023_002-AR

ARTICLE 3 :

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de commencement d'exécution : avril 2023

Date prévisionnelle de début des travaux : juin 2023

Date prévisionnelle de fin des travaux : septembre 2023

ARTICLE 4 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cogolin, le 4 janvier 2023

Le maire,

Marc Etienne LANSADE *



Le maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Racine – BP 40510, 83041 – Toulon Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr